

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Sébastien CHANCLU, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 18		
➤ Votants : 21		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_056\_B11

#### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du Conseil Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Yves LOYER se porte candidat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination de Yves LOYER comme secrétaire de séance.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Sébastien CHANCLÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGÉAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ Présents : 18 ➤ Votants : 21		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_057\_B11

#### RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ASSISTANT(E) DE DIRECTION – GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code général de la fonction publique ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) du 18 mars 2024 ;

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi d'assistant(e) de direction à temps complet (35/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité d'assurer des missions de secrétariat et de gestion de la relation aux élus sur les aspects logistiques, organisationnels courants et d'information de premier niveau. A ce titre, il est proposé de créer un poste permanent d'assistant de direction H/F, à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratifs
- Grade : Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe / Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Catégorie : C
- Durée hebdomadaire de service : 35/35<sup>ème</sup>

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

1. Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_057\_B11-DE

2. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le territoire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
3. Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
4. Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;
5. Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
6. Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à 20 voix « pour » et 1 abstention, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Sébastien CHANCLU, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 18		
➤ Votants : 21		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_058\_B11

#### RESSOURCES HUMAINES : ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE ÎLE EN MER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2020 portant mise à jour du RIFSEEP en cas de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2023, portant mise à jour du RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 18 mars 2024 ;

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_058\_B11-DE

Considérant que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du RIFSEEP ~~selon les lois que la délibération le~~ prévoit à l'exception des contractuels recrutés sur la base de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Après en avoir fait la lecture, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'adopter les modifications de l'article 1 de la délibération du RIFSEEP de la Communauté de communes de Belle-Île-en-mer, et plus précisément les paragraphes relatifs aux bénéficiaires du RIFSEEP comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Pour la part fixe dénommée « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » (IFSE), bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet
- Les agents contractuels en CDD et CDI de droit public uniquement

Les agents « exclus » des dispositions prévues par la présente délibération sont :

- Les vacataires
- Les agents ayant conclu un contrat de droit privé (CAE, Emploi d'avenir, etc.)
- Les agents en contrat d'apprentissage

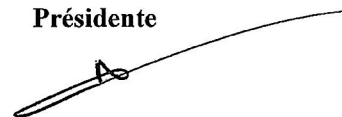
Pour la part variable dénommée « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA), l'ensemble des bénéficiaires de l'IFSE bénéficient du CIA, sous réserve de justifier d'une présence de 6 mois consécutifs dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
**Présidente**



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLIEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 22		
➤ Présents : 17		
➤ Votants : 20		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_059\_S1

#### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – CENTRE DE SECOURS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-11 et L. 1111-6 ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'adopté par délibération du 8 mars 2022 et modifié par délibération du 18 octobre 2022,

Considérant le départ de Monsieur Sébastien CHANCLU,

Étant donné l'approbation du compte administratif 2023 du budget du centre de secours, le 21 février 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-146 541,51 €		38 887,04 €	0,00 €	0,00 €	-107 654,47 €
				0,00 €		
Fonct.	1 192,92 €	1 192,92 €	22 617,52 €			22 617,52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement ;

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_059\_S1-DE

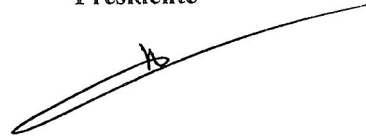
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>22 617,52€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	22 617,52€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0, 00 €</b>

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 22		
➤ Présents : 17		
➤ Votants : 20		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_060\_T3

#### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – TRANSPORT PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-11 et L. 1111-6,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'adopté par délibération du 8 mars 2022 et modifié par délibération du 18 octobre 2022,

Considérant le départ de Monsieur Sébastien CHANCLU,

Étant donné l'approbation du compte administratif 2023 du budget du transport public, le 21 février 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-46 295,78 €		59 263,78 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	12 968,00 €
Fonct.	90 075,73 €	46 295,78 €	-40 028,32 €			3 751,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement :

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_060\_T3-DE

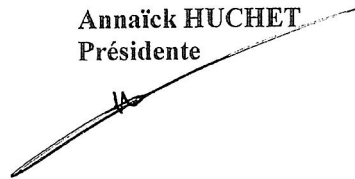
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>3 751,63€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>3 751,63€</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 22	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROILLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ Présents : 17 ➤ Votants : 20		Katia L.E PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i>
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_061\_Q4

#### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – DÉPÔT D'HYDROCARBURES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-11 et L. 1111-6.

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'adopté par délibération du 8 mars 2022 et modifié par délibération du 18 octobre 2022,

Considérant le départ de Monsieur Sébastien CHANCLU,

Étant donné l'approbation du compte administratif 2023 du budget du dépôt d'hydrocarbures, le 21 février 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-142 515,71 €		52 058,55 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-90 457,16 €
Fonct.	4 031,55 €	4 031,55 €	180 520,63 €			180 520,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement ;

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_061\_Q4-DE

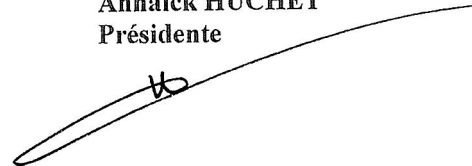
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>180 520,63€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>90 457,16€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>90 063,47€</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Département du Morbihan  
 Arrondissement de Lorient  
 Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 22		
➤ Présents : 17		
➤ Votants : 20		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_062\_Q6

#### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - AÉRODROME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-11 et L. 1111-6,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'adopté par délibération du 8 mars 2022 et modifié par délibération du 18 octobre 2022,

Considérant le départ de Monsieur Sébastien CHANCLU,

Étant donné l'approbation du compte administratif 2023 du budget de l'aérodrome, le 21 février 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	549 619,87 €		26 384,24 €	0,00 €	0,00 €	576 004,11 €
				0,00 €		
Fonct.	21 829,74 €	0,00 €	7 256,17 €			29 085,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement :

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_062\_Q6-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>29 085,91€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	25 085,91€
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
**Présidente**



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 22		
➤ Présents : 17		
➤ Votants : 20		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_063\_A4

#### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-11 et L. 1111-6,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'adopté par délibération du 8 mars 2022 et modifié par délibération du 18 octobre 2022,

Considérant le départ de Monsieur Sébastien CHANCLU,

Étant donné l'approbation du compte administratif 2023 du budget de l'assainissement non collectif, le 21 février 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	42 986,91 €		340,30 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	43 327,21 €
Fonct.	38 679,92 €	0,00 €	80 434,93 €			119 114,85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement :

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le 16/04/2024  
ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_063\_A4-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>119 114,85 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>119 114,85€</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 22	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ Présents : 17 ➤ Votants : 20		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_064\_Q5

#### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – ABATTOIR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-11 et L. 1111-6,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'adopté par délibération du 8 mars 2022 et modifié par délibération du 18 octobre 2022,

Considérant le départ de Monsieur Sébastien CHANCLU, qui s'estime intéressé à l'affaire en tant qu'usager de l'abattoir,

Étant donné l'approbation du compte administratif 2022 du budget de l'abattoir, le 21 février 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-62 752,82 €		-25 769,62 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-88 522,44 €
Fonct.	24 555,04 €	24 555,04 €	71 273,59 €			71 273,59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement :

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_064\_Q5-DE

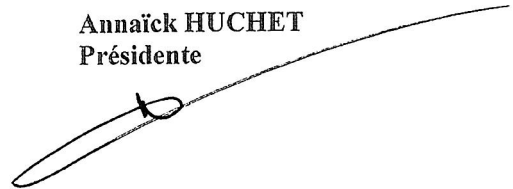
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>71 273,59€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>71 273,59 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>0,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
**Présidente**



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Département du Morbihan  
 Arrondissement de Lorient  
 Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 22	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ Présents : 17 ➤ Votants : 20		Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL.</i>
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_065\_D71

#### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – DÉCHETS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-11 et L. 1111-6,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'adopté par délibération du 8 mars 2022 et modifié par délibération du 18 octobre 2022,

Considérant le départ de Monsieur Sébastien CHANCLU,

Étant donné l'approbation du compte administratif 2023 du budget des déchets, le 21 février 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-233 530,54 €		282 580,11 €	1 860,00 € 20 183,00 €	18 323,00 €	67 372,57 €
Fonct.	385 250,20 €	173 260,92 €	60 388,72 €			272 378,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement ;

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_065\_D71-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>272 378,00 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>272 378,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente

*Ab*

*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 22	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ Présents : 17 ➤ Votants : 20		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> . Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_066\_B11

#### FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – COMPTE PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-11 et L. 1111-6.

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'adopté par délibération du 8 mars 2022 et modifié par délibération du 18 octobre 2022,

Considérant le départ de Monsieur Sébastien CHANCLU,

Étant donné l'approbation du compte administratif 2023 du budget du compte principal, le 21 février 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Reprise du résultat 2022 du budget d'assainissement collectif	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest.	-250 671,81 €		-1 468 286,54 €	-130 423,68 €	2 331 989,78 € 2 373 222,10 €	41 232,32 €	-1 808 149,71 €
Fonct.	3 187 256,65 €	352 730,70 €	232 103,52 €	469 477,82 €			3 536 107,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement ;

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_066\_B11-DE

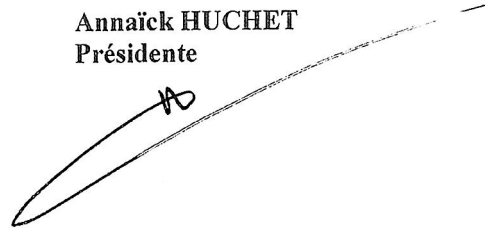
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	<b>3 536 107,29€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 808 149,71€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 727 957,58€
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Sébastien CHANCLÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ Présents : 18 ➤ votants : 21		Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i>
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_067\_B11

#### **FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Sur proposition de Madame la Présidente de la Communauté de communes de Belle île en Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 18 mars 2024,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, les budgets primitifs suivants, sont approuvés :

- Budget annexe de la zone d'activités économiques (ZAE) des Semis. par 20 voix « pour » et 1 voix « contre » :

Fonctionnement : 102 692,47 €

Investissement : 81 265,76 €

- Budget annexe du centre de secours. par 20 voix « pour » et 1 abstention :

Fonctionnement : 466 004 €

Investissement : 171 477 €

- Budget annexe des transports par 20 voix « pour » et 1 abstention :

Fonctionnement : 563 647 €

Investissement :

Dépenses : 12 968 €

Recettes : 37 176 €

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_067\_Q6-BF

- Budget annexe du dépôt d'hydrocarbures, par 20 voix « pour » et 1 voix « contre » :

Fonctionnement : 397 457 €

Investissement : 2 196 654 €

- Budget annexe de l'assainissement non collectif par 20 voix « pour » et 1 abstention :

Fonctionnement :

Dépenses : 172 030 €

Recettes : 318 115 €

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 43 517 €

- Budget annexe de l'aérodrome par 20 voix « pour » et 1 abstention :

Fonctionnement : 262 362 €

Investissement :

Dépenses : 7 256 €

Recettes : 625 485 €

- Budget annexe de l'abattoir, à l'unanimité :

Fonctionnement : 313 239 €

Investissement : 224 310 €

- Budget annexe des déchets, par 20 voix « pour » et 1 abstention :

Fonctionnement : 2 857 791 €

Investissement :

Dépenses : 490 978 €

Recettes : 521 891 €

- Budget principal, par 20 voix « pour » et 1 voix « contre » :

Fonctionnement : 10 393 775,32 €

Investissement :

Dépenses : 10 983 017 €

Recettes : 11 097 232 €

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 22		
➤ Présents : 17		
➤ Votants : 20		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_068\_B11

#### FINANCES : DÉLIBÉRATIONS SPÉCIALES D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2, L. 2131-11 et L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'adopté par délibération du 8 mars 2022 et modifié par délibération du 18 octobre 2022,

Considérant le déport de Monsieur Sébastien CHANCLU, qui s'estime intéressé à l'affaire en tant qu'usager de l'abattoir,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que ce principe, garant d'une saine gestion économique du service, découle de la nature industrielle ou commerciale de ce type d'activité et implique un financement par l'usager,

Considérant que l'article L 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe d'équilibre financier de ces services,

Sur proposition de la commission de finances réunie le lundi 18 mars 2024,

- Budget de l'abattoir :

Considérant que le fonctionnement du service public de l'abattoir exige le maintien d'un bon état de fonctionnement eu égard à l'activité soutenue notamment en haute saison, et la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Considérant qu'une stricte application de l'obligation d'équilibre du service conduirait à une augmentation excessive des redevances,

Considérant que cette situation de déséquilibre budgétaire résulte du faible tonnage abattu ainsi que du faible nombre d'usagers en raison de l'insularité,

Considérant que le service public de l'abattoir est un facteur essentiel au maintien de l'activité agricole à Belle-Île,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la prise en charge par le budget principal 2024 du déficit du service public de l'abattoir à hauteur de 238 223 €.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_068\_B11-DE

- Budget de l'aérodrome :

Considérant que le service public de l'aérodrome est un facteur essentiel d'une part en raison de l'insularité et d'autre part en raison du caractère fortement touristique de l'économie belliloise,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la prise en charge par le budget principal 2024 du déficit du service public de l'aérodrome à hauteur de 128 752 €.

- Budget du centre de secours :

Étant donné l'importance des charges supportées par le budget du centre de secours et les recettes dont le montant est très insuffisant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la prise en charge par le budget principal 2024 du déficit du centre de secours à hauteur de 383 182 €.

- Budget des transports publics :

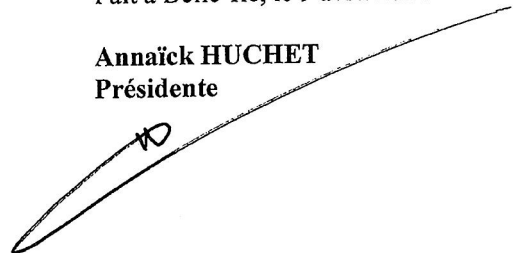
Considérant qu'une stricte application de l'obligation d'équilibre du service conduirait à une hausse excessive des tarifs applicables à l'usager des transports publics, que cette situation de déséquilibre budgétaire résulte du faible nombre d'usagers en rapport avec la taille et le niveau de fréquentation de l'île, que le service public des transports publics est un service essentiel d'une part en raison de l'insularité et d'autre part en raison du caractère fortement touristique de l'économie belliloise,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la prise en charge par le budget principal 2024 du déficit du service public des transports publics à hauteur de 257 810 €.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Sébastien CHANCLÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ Présents : 18 ➤ Votants : 21		Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i>
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_069\_B11

#### FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises,

Madame la Présidente expose qu'étant donné l'importance des investissements déjà engagés par la collectivité (complexe sportif du Gouerch/ transformation de l'ancienne trésorerie pour accueillir le SISE/déploiement de la fibre optique), et ceux à venir, il serait peut-être prudent d'augmenter les impôts de quelques points à nouveau en 2024.

Le bureau d'études financières « Ressources Consultants Finances » qui suit depuis plusieurs années les finances de la Communauté de communes, avait conseillé en 2023 d'augmenter les recettes et notamment les impôts « ménages », soit la taxe foncière « bâti », la taxe foncière « non bâti » et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 11,1 %. Les taux d'imposition ont été augmentés de 6 % en 2023.

La commission de finances, réunie le lundi 18 mars 2024 propose, d'augmenter les taux d'imposition « ménages » de 6% et celui de la cotisation foncière des entreprises de 2,68 %, en 2024. Le produit supplémentaire attendu est égal à 181 000€, ce qui permettra de consolider l'épargne de gestion et de maintenir le ratio de désendettement en dessous de 10 années.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 20 voix « pour » et 1 voix « contre », de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 14,07 %
- Taxe foncière (non bâti) : 32,29 %
- Cotisation Foncière des Entreprises unique : 22,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,77%

Madame la Présidente est chargée de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Sébastien CHANCLÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 18		
➤ Votants : 21		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_070\_B11

#### FINANCES : VOTE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2024/2027

Le travail de concertation des élus communautaires a permis de définir le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI)2024 / 2027 de la Communauté de Communes.

Le PPI est un outil de planification des projets portés par l'intercommunalité, mais aussi de bonne gestion financière. Il a vocation à être réactualisé.

Le montant total des dépenses inscrites au plan pluriannuel d'investissement est égal à 20 289 000 €

Il s'organise en 3 temps :

- Investissements courants : 940 000 € TTC
- Investissements sur des projets déjà engagés : 10 485 000 € TTC
- Investissements sur des projets nouveaux : 8 864 000 € TTC

Il se décline de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_070\_B11-DE

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024/ 2025/ 2026/ 2027							
Prévisions de dépenses prévisionnelles pluriannuelles d'investissement incluant les budget annexes							
Présentation des dépenses et des recettes en K€ TTC							
Projet	Dépenses antérieures (à titre indicatif)	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2024 > 2027	Subventions attendues sur la période
Investissements récurrents d'entretien, de renouvellement et d'acquisition d'équipements	Non renseigné	235	235	235	235	940	-
Projets engagés et se poursuivant sur la période	11 139	7 213	922	2 175	175	10 485	4 883
Restructuration du complexe sportif du Guerch	5 407	4 117	102	-	-	4 219	2 184
Participation au déploiement de la fibre optique	2 500	175	175	175	175	700	-
Transformation de l'ancienne trésorerie en service de l'information social et de l'emploi	562	1 198	2	-	-	1 200	1 100
Réhabilitation du Pipeline	710	1 573	393	-	-	1 966	949
Réhabilitation de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux	1 960	150	250	2 000	-	2 400	650
Projets à engager sur la période	-	578	2 219	3 427	2 760	8 864	2 659
Construction du siège administratif de la COBI	-	132	348	2 760	2 760	6 000	1 500
Réhabilitation et optimisation du stationnement de la Pointe des Poulains	-	233	-	-	-	233	162
Réhabilitation des tennis couverts du Guerch	-	18	360	-	-	378	150
Remplacement des Grills de la Salle Arletty	-	120	-	-	-	-	43
Construction d'une surface complémentaire pour l'accueil des enfants	-	45	591	-	-	636	424
Equipement de l'abattoir pour la mise en place d'un atelier de découpe	-	-	72	-	-	72	48
Mise en place d'une filière de compostage	-	30	48	667	-	745	332
Construction d'un hangar sur la Zone d'Activité Economique des Semis	-	-	800	-	-	800	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 139</b>	<b>8 026</b>	<b>3 376</b>	<b>5 837</b>	<b>3 170</b>	<b>20 289</b>	<b>7 542</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 1 voix « contre », valide le plan pluriannuel d'investissement 2024/2027.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Sébastien CHANCLI, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie I.E BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ Présents : 18 ➤ Votants : 21		Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i>
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_071\_B11

#### FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – FORUM DES MÉTIERS 2024

Sur proposition de la commission « finances » réunie le 15 janvier 2024,

Madame la Présidente expose que l'association « Forum des métiers du Pays d'Auray » organise tous les ans, un forum des métiers sur le Pays d'Auray. Le forum des métiers est organisé par un comité de pilotage coordonné par la directrice du CIO de Vannes. Il est composé de chefs d'établissements, de psychologues de l'Education Nationale (spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle), de professeurs de l'ensemble des établissements publics et privés du pays d'Auray, de Pôle Emploi, de la Mission Locale, du P.I.J. Il s'agit d'améliorer la connaissance des métiers auprès des collégiens de 4ème des établissements publics et privés soit 1 200 collégiens. Tous les ans, la Communauté de communes apporte son soutien financier. L'association a obtenu une aide de la Communauté de communes de 250€ pour l'organisation du forum 2022, et 350 € pour 2023.

En 2024, la demande est la même qu'en 2023, soit 350 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, à l'unanimité, une subvention de 350 € à l'association « Forum des métiers » du Pays d'Auray.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Sébastien CHANCLU, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 18		
➤ Votants : 21		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_072\_B2

#### TOURISME : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME DE BELLE ILE EN MER

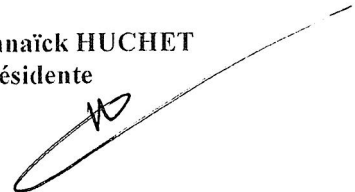
Madame la Présidente expose que conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 liant l'office de tourisme à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activités 2023, présenté par l'office de tourisme aux conseillers communautaire et joint à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 20 voix « pour » et 1 abstention, approuve le rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer, tel que présenté et validé au Comité de direction le 2 avril 2024.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente



## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Sébastien CHANCLU, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 18		
➤ Votants : 21		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_073\_B2

#### TOURISME : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME DE BELLE ILE-EN-MER

Madame la Présidente expose que conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 liant l'office de tourisme à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, le conseil communautaire est appelé à approuver le compte administratif 2023 de l'office de tourisme de belle ile en mer, tel que validé par le COmité de DIRection du 2 avril 2024 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		119 504,11		162 985,16		282 489,27
Opérations de l'exercice	33 283,18	33 318,48	573 309,91	804 407,55	606 593,09	837 726 03
TOTAUX	33 283,18	152 822,59	573 309,91	967 392,71	606 593,09	1 120 215,30
Résultats de clôture		152 822,59	573 309,91	967 392,71	573 309,91	1 120 215,30
Restes à réaliser	43 518,00					
Totaux cumulés	33 283,18	152 822,59	573 309,91	967 392,71	650 111,09	1 120 215,30
Résultats définitifs		119 539 41		394 082,80		513 622.21

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 20 voix « pour » et 1 abstention, approuve le compte administratif de l'office de tourisme de belle ile en mer.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Sébastien CHANCLÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie L.E BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 18		
➤ Votants : 21		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_074\_B2

#### TOURISME : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME DE BELLE ÎLE-EN-MER

Madame la Présidente expose que conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 liant l'office de tourisme à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif 2024 de l'office de tourisme de Belle-Ile-en-Mer tel que validé par le Comité de Direction du 2 avril 2024. Le budget primitif 2024 peut être résumé ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	758 241,45 €
Recettes	1 103 070,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	62 108,00 €
Recettes	150 040,86 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 20 voix « pour » et 1 abstention, approuve le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



## Séance du mardi 9 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Sébastien CHANCLÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Yves LOYER, Catherine MAREC, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 18		
➤ Votants : 21		
Date de convocation : 03/04/2024	• Conseillers représentés :	Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Ronan JUHEL.</i> Soizic LUCAS <i>donne pouvoir à Yves LOYER</i> Francis VILLADIER <i>donne pouvoir à Martine COLLIN</i>
	• Conseillers absents :	
	• Conseillers excusés :	Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL

### Délibération n° 24\_075\_D7

#### **DÉCHETS : APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB) COLLECTÉS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA ET VALOBAT**

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés, chacun, par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 056-245600465-20240409-D\_24\_075\_D7-DE

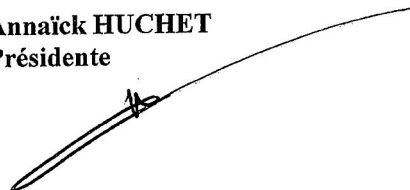
Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les ~~ces organismes~~ précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente ainsi que tout avenant à venir.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 9 avril 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*